

## DECISION DU PRESIDENT N°2025\_10

### AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE AVEC L'INP N7 DE TOULOUSE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n° 2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

**Considérant** la nécessité d'élaborer une étude relative à l'accroissement des apports d'eau douce en Camargue gardoise en mobilisant, lors des périodes de crues, l'appareillage agricole existant,

**Considérant** la nécessité de signer une convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications – INP N7 de Toulouse – au profit de Monsieur Alexis BERNIARD,

**Considérant** que le stage dure plus de deux mois et nécessitera donc une rémunération du stagiaire conformément à la réglementation en vigueur,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est autorisé la signature de la convention de stage pour l'année universitaire 2024-2025, avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications (INP N7) de Toulouse, située 2 rue Charles Camichel à Toulouse (31071). Il est précisé que le stage se déroulera du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025.

**Article 2** : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 06/03/2025

Qualité : Président

**Le Président,  
Pierre RAVIOL**

*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*